

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE STATIONNEMENT
PROMENADE DE LA VERNEE, PLACE DUBOST,
AVENUE DU GENERAL LECLERC, PLACE DILO**

N°197/09102025/PM/SB

Le Maire,

VU :

- le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le règlement de Voirie du 10.03.2020 et notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine publics, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 09 octobre 2025 de la Ville de Saint Florentin, représentée par Monsieur LEGRAND Denis, responsable espaces verts, en vue de procéder à la taille des arbres situés Promenade de la Vernée, Place Dubost, Avenue du Général Leclerc et Place Dilo 89600 Saint Florentin, du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1 : La Ville de Saint Florentin est autorisée à effectuer les travaux de taille d'arbres Promenade de la Vernée, Place Dubost, Avenue du Général Leclerc et Place Dilo 89600 Saint Florentin du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 de 07 heures à 18 heures.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, sauf ceux nécessaires aux travaux, sera interdit Promenade de la Vernée, Place Dubost, Avenue du Général Leclerc et Place Dilo à Saint Florentin, dans la zone des travaux, du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 de 07 heures à 18 heures et suivant l'avancée du chantier.

Article 3 : Tout manquement aux règles de stationnement se verra être l'objet d'une infraction de 2^{ème} classe d'un montant de 35 euros, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront à la charge et mises en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le dispositif d'interdiction au stationnement pourra être levé avant la date et / ou l'heure prévue de fin de chantier, suivant l'avancée de celui-ci.

Article 6 : Le service espace verts de la Ville de Saint Florentin, chargé des travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires sur le chantier afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur LEGRAND Denis
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 09 octobre 2025

Le Maire,

Yves DELOT

